

REPUBLIQUE FRANCAISE

MÉTROPOLE DU GRAND PARIS

LE PRESIDENT DE LA METROPOLE DU GRAND PARIS

Arrêté n°AP/2022/239 du 09 SEP. 2022 portant organisation et ouverture de l'enquête publique relative au projet de Schéma de cohérence territoriale de la Métropole du Grand Paris

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5219-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L. 134-1, L. 143-17 et suivants,

Vu le Code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 à L. 123-18 et R. 123-1 à R. 123-27 définissant la procédure et le déroulement de l'enquête publique,

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) et notamment son article 12,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) et notamment son article 59,

Vu le décret n° 2015-1212 du 30 septembre 2015 constatant le périmètre, fixant le siège et désignant le comptable public de la Métropole du Grand Paris,

Vu la délibération n°2017/06/23/05 du 23 juin 2017 du Conseil de la Métropole prescrivant l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) métropolitain et arrêtant les modalités de la concertation,

Vu la délibération n°2018/11/12/01 du 12 novembre 2018 du Conseil de la Métropole prenant acte de la tenue du débat sur les orientations du projet d'aménagement et de développement durables du Schéma de Cohérence Territoriale métropolitain,

Vu la délibération 2022/01/24 du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole approuvant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de SCoT métropolitain,

Vu le projet de SCoT métropolitain,

Vu les avis des différentes personnes publiques associées,

Vu l'avis délibéré n°2022-042 du 22 juin 2022 de la Mission régionale d'Autorité environnementale (MRAE) Ile-de-France,

Vu la décision n° E22000003/75 en date du 18 mai 2022 de M. le Président du tribunal administratif de Paris désignant la commission d'enquête composée de M. Frédéric FERAL, président, M. Pierre PONROY, Mme Marion GLASER, M. Jean-François PAIX, et M. Olivier CAZIER,

Vu les pièces du dossier d'enquête publique, comprenant le projet de SCoT ayant fait l'objet d'une évaluation environnementale, l'avis de l'autorité environnementale, la réponse écrite de la Métropole à cet avis et plus largement les différents avis recueillis sur le projet de SCoT,

Vu les échanges avec le Président de la Commission d'enquête concernant l'organisation de l'enquête publique,

CONSIDÉRANT l'ensemble des éléments présentés ci-dessus,

ARRETE

Article 1 : Objet, date et durée de l'enquête publique

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de Schéma de Cohérence Territoriale de la Métropole du Grand Paris en cours d'élaboration, pour une durée de 34 jours, à compter du lundi 3 octobre 2022 à 9 heures et jusqu'au samedi 5 novembre 2022 à 12 heures.

Cette enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers. Les observations et propositions parvenues pendant le délai de l'enquête seront prises en considération par la Métropole du Grand Paris, personne publique responsable du projet de SCoT. Pendant toute la durée de l'enquête publique, des informations pourront être demandées :

- à la Direction de la Cohésion Territoriale et de l'information Géographique (DICOTIG) de la Métropole du Grand Paris à l'adresse suivante :
Métropole du grand Paris, DICOTIG,
15-19 avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris
- ou par mail à l'adresse suivante : scot@metropolegrandparis.fr.

Le SCoT métropolitain est un document de planification stratégique prévu par l'article L. 134-1 du Code de l'urbanisme. Il s'intègre entre le document de planification régionale (le schéma directeur de la région Ile-de-France - SDRIF) et les documents d'urbanisme locaux (plan local d'urbanisme PLU; plan local d'urbanisme intercommunal PLUi) et décline un projet de territoire mettant en cohérence l'ensemble des politiques sectorielles d'aménagement en matière d'urbanisme, d'habitat, de déplacement, de commerce et d'environnement.

Les dispositions du SCoT métropolitain couvrent le périmètre de compétence de la Métropole du Grand Paris comprenant 131 communes réparties dans 11 territoires (Etablissements publics territoriaux) et la Ville de Paris, soit plus de 7,2 millions d'habitants.

Article 2 : Mesures de publicité de l'enquête

Un avis portant à la connaissance du public les indications mentionnées dans le présent arrêté sera publié quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans deux journaux diffusés dans les départements concernés (75, 91, 92, 93, 94 et 95).

Cet avis sera publié sur le site dédié à l'élaboration du SCoT métropolitain : <https://scot.metropolegrandparis.fr>.

Cet avis sera également affiché quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute sa durée dans toutes les communes membres de la Métropole du Grand Paris et au siège de la Métropole du Grand Paris.

Article 3 : Composition du dossier soumis à enquête publique

Le dossier soumis à enquête publique comprend :

- le projet de SCoT arrêté par la délibération 2022/01/24 du 24 janvier 2022 du Conseil de la Métropole, comprenant notamment l'évaluation environnementale du projet de SCoT et son résumé non technique,
- les avis émis sur le projet de SCoT par les différentes personnes consultées par la Métropole du Grand Paris,
- l'avis de l'autorité environnementale et la réponse de la Métropole du Grand Paris,
- le bilan de la concertation préalable organisée en application du Code de l'urbanisme,
- la mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au SCoT, ainsi que la décision pouvant être adoptée au terme de l'enquête et l'autorité compétente pour prendre la décision d'approbation.

Article 4 : Siège de l'enquête publique

Le siège de l'enquête publique est fixé dans les locaux administratifs de la Métropole du Grand Paris, situés au 83/85 Boulevard Vincent Auriol, 75013 Paris, au 3^{ème} étage.

Un dossier d'enquête publique y sera disponible en support papier pendant toute la durée de l'enquête et pourra être consulté par le public, aux jours et horaires suivants : du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 14h à 18h. Il sera également possible de consulter la version numérique du dossier d'enquête publique sur un poste ou une borne informatique mise à disposition du public.

Article 5 : Composition de la commission d'enquête

Le tribunal administratif de Paris a désigné une commission d'enquête composée de :

- Monsieur FERAL Frédéric, Président de la commission, consultant en développement durable,
- Monsieur PONROY Pierre, commissaire enquêteur, contrôleur général économique et financier honoraire, retraité,
- Madame GLASER Marion, commissaire enquêteur, attachée principale territoriale, retraitée,
- Monsieur PAIX Jean-François, commissaire enquêteur, ingénieur des travaux publics, rédacteur à la revue des chemins de fer, retraité,
- Monsieur CAZIER Olivier, commissaire enquêteur, ingénieur, Chef du Département innovation technologique et process à la direction de la maintenance de SNCF Réseau, retraité.

Article 6 : Consultation du dossier d'enquête publique

La **version papier** des pièces du dossier d'enquête publique sera disponible et consultable aux lieux suivants, aux jours et heures habituels d'ouverture, rappelés sur le site internet de chaque commune :

Lieux d'enquête	Villes/Arrondissements	Adresses	Code postal
Mairie	Antony	Place de l'Hôtel de Ville	92161
Mairie	Argenteuil	12-14 boulevard Léon-Feix	95100
Mairie	Asnières-sur-Seine	1 Place de l'hôtel de ville	92600
Mairie	Aubervilliers	2 rue de la Commune-de-Paris	93300
Mairie	Bondy Cedex	Esplanade Claude-Fuzier	93143
Mairie	Boulogne-Billancourt	26 avenue André-Morizet	92104
Mairie	Champigny-sur-Marne	14 rue Louis-Talamoni	94500
Mairie	Charenton-le-Pont	48 rue de Paris	94220
Mairie	Chevilly-Larue	88 Avenue Du Général De Gaulle	94669
Mairie	Courbevoie	Place de l'Hôtel de Ville	92401
Mairie	Créteil	1 Place Salvador-Allende	94000
Mairie	Dugny	1 rue de la Résistance	93440
Mairie	Gagny	1 Esplanade Michel Teulet	93220
Mairie	Garches	2 rue Claude-Liard	92380
Mairie	Gennevilliers	177 avenue Gabriel-Péri	92230
Métropole	Grand Paris	83-85 boulevard Vincent Auriol	75013
Mairie	Ivry-sur-Seine	Esplanade Georges-Marrane	94205
Service de la Police municipale et de l'urbanisme	Juvisy-sur-Orge	18 A rue Jules Ferry	91260
Mairie	La Queue-en-Brie	Place du 18 juin 1940	94510
Mairie	Le Bourget	65 avenue de la Division Leclerc	93350
Mairie	Le Perreux-sur-Marne	Place de la Libération, 98, avenue du Général de Gaulle	94170
Mairie	Livry-Gargan	3 Place François-Mitterrand	93190

Lieux d'enquête	Villes/Arrondissements	Adresses	Code postal
Mairie	Meudon	6 avenue Le Corbeiller	92190
Mairie	Montreuil	1 Place Aimé Césaire	93100
Mairie	Montrouge	43 avenue de la République	92120
Mairie	Nanterre	1 Place du 27 mars 2002	92000
Mairie	Noisy-le-Grand	Place de la Libération	93161
Mairie	Orly	1 Place François-Mitterrand	94310
Mairie	Pantin	84-88 avenue du Général Leclerc	93507
Mairie	Paris Centre	1-4 Place du Louvre	75001
Mairie	Paris 6e	72 rue Bonaparte	75006
Mairie	Paris 8e	3 rue de Lisbonne	75008
Mairie	Paris 10e	36 boulevard de Strasbourg	75010
Mairie	Paris 15e	31 rue Péclet	75015
Mairie	Paris 17e	16/20 rue des Batignolles	75017
Mairie	Paris 18e	5 Place Jules Joffrin	75018
Mairie	Paris 20e	6 Place de Gambetta	75020
Mairie	Pierrefitte-sur-Seine	2 Place de la Libération	93380
Mairie	Romainville	Place de la Laïcité	93230
Mairie	Rosny-sous-Bois	20 rue Claude Pernès	93111
Mairie	Rueil-Malmaison	13 boulevard Maréchal Foch	92501
Mairie	Sceaux	122 rue Houdan	92330
Mairie	Sèvres	54 Grande Rue	92311
Mairie	Sucy-en-Brie	2 avenue Georges Pompidou	94370
Mairie	Tremblay-en-France	18 boulevard de l'Hôtel de Ville	93290
Mairie	Vanves	23 Rue Mary Besseyre	92170
Mairie	Villecresnes	Place Charles de Gaulle	94440
Mairie	Villejuif	Esplanade Pierre-Yves-Cosnier	94076
Mairie	Villeneuve-Saint-Georges	20 place Pierre-Sémard	94190

Toute personne pourra, à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique en version papier dès la publication du présent arrêté, pendant la durée de l'enquête, sur demande écrite adressée à Métropole du Grand Paris, DICOTIG, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris.

Une version numérique du dossier d'enquête publique sera disponible sur une tablette numérique dans tous les lieux d'enquête précités, pendant toute la durée de l'enquête publique.

Cette version numérique est également disponible, pour toute la durée de l'enquête publique sur les sites dédiés à l'élaboration du SCoT métropolitain : <https://scot.metropolegrandparis.fr>

ou

<https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Article 7 : Registres d'enquête

Un registre papier d'enquête à feuillets non mobiles, côté et paraphé par un membre de la commission d'enquête permettant au public de déposer ses observations et propositions sera tenu dans chaque lieu d'enquête disposant d'un dossier papier.

Des observations et propositions pourront également être déposées, pendant la durée de l'enquête publique, sur le registre électronique mis en place :

<https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Article 8 : Observations et propositions écrites

Le public pourra également adresser, pendant toute la durée de l'enquête publique, ses observations et propositions écrites selon les modalités suivantes :

- Par courrier adressé à l'attention Monsieur le Président de la commission d'enquête publique du projet de SCOT, à l'adresse suivante :

Métropole du grand Paris,
DICOTIG, 15-19 avenue Pierre Mendès France,
75013 Paris.

- Par courrier remis à un membre de la Commission d'enquête lors des permanences organisées en application de l'article 10 ;
- Par courriel à l'adresse suivante:

scot-metropole-grand-paris@mail.registre-numerique.fr

Article 9 : Consultation des observations et propositions

Les observations et propositions du public transmises par voie postale, ainsi que les observations écrites déposées lors des permanences (cf art. 10) sont consultables au siège de l'enquête.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont consultables sur le registre dématérialisé : <https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>.

Les observations et propositions du public sont communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête. Cette demande doit être formulée par écrit à l'adresse suivante : Métropole du Grand Paris, DICOTIG, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris, ou par courriel à l'adresse suivante : scot@metropolegrandparis.fr.

Article 10 : Permanences :

Les membres de la commission d'enquête recevront le public, qui pourra formuler des observations et propositions écrites ou orales, aux cours de permanences, aux lieux, dates et heures suivantes :

Jour	Date	Lieu	Adresse	Horaires
Lundi	03/10/2022	Créteil	Hôtel de Ville 1 Place Salvador-Allende	9h00-12h00
Mardi	04/10/2022	Bondy	Hôtel de Ville, Esplanade Claude-Fuzier	16h15-19h15
Mercredi	05/10/2022	Argenteuil	Hôtel de Ville, 12-14 boulevard Léon-Feix	14h00-17h00
Jeudi	06/10/2022	Rueil-Malmaison	Hôtel de Ville, 13 boulevard Maréchal Foch	17h00- 20h00
Samedi	08/10/2022	Paris 6	Hôtel de Ville	9h00-12h00
Samedi	08/10/2022	Meudon	Hôtel de Ville, 6 avenue Le Corbeiller	9h00-12h00
Mardi	11/10/2022	Juvisy-sur-Orge	Service de la Police municipale et de l'urbanisme, 18 A rue Jules Ferry	16h00-19h00
Mercredi	12/10/2022	Pierrefitte-sur-Seine	Hôtel de Ville, 2 Place de la Libération	13h30-17h15
Jeudi	13/10/2022	Livry-Gargan	Hôtel de Ville, 3 Place François-Mitterrand	14h00-17h30
Samedi	15/10/2022	Asnières-sur-Seine	Hôtel de Ville, 1 Place de l'hôtel de ville	9h00-12h00
Samedi	15/10/2022	Sucy-en-Brie	Hôtel de Ville, 2 avenue Georges Pompidou	9h00-12h00
Mardi	18/10/2022	Montrouge	Hôtel de Ville, 43 avenue de la République	13h30-17h30
Mercredi	19/10/2022	Champigny-sur-Marne	Hôtel de Ville, 14 rue Louis-Talamoni	8h30-12h00
Samedi	22/10/2022	Villejuif	Hôtel de Ville, Esplanade Pierre-Yves-Cosnier	9h00-12h
Samedi	22/10/2022	Antony	Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville	9h00-12h00
Lundi	24/10/2022	Courbevoie	Hôtel de Ville, Place de l'Hôtel de Ville	14h00-17h30
Mercredi	26/10/2022	Boulogne-Billancourt	Hôtel de Ville, 26 avenue André-Morizet	14h30-17h30
Jeudi	27/10/2022	Paris 20	Hôtel de Ville	16h30-19h30
Samedi	29/10/2022	Tremblay-en-France	Hôtel de Ville, 18 boulevard de l'Hôtel de Ville	8h30-12h
Mercredi	02/11/2022	Aubervilliers	Hôtel de Ville, 2 rue de la Commune-de-Paris	14h00 - 17h00
Jeudi	03/11/2022	Paris 17	Hôtel de Ville	16h30-19h30
Vendredi	04/11/2022	Charenton-le-Pont	Hôtel de Ville, 48 rue de Paris	8h30-12h00
Samedi	05/11/2022	Noisy-le-Grand	Hôtel de Ville, Place de la Libération	9h00-12h30

En complément de ces permanences « physiques », les membres de la commission d'enquête organiseront cinq permanences téléphoniques ou en visioconférence. Il sera possible de s'inscrire via la plateforme suivante :

- <https://www.registre-numerique.fr/scot-metropole-grand-paris>

Ces permanences téléphoniques ou en visioconférence seront organisées les jours suivants :

Modalités de connexion	Dates	Horaires
Visioconférence	Lundi 31 /10/2022	19h00-22h00
Téléphonique	Dimanche 16/10/2022	15 h – 18 h
Visioconférence	Mardi 18/10/2022	16h00 – 19h00
Téléphonique	Samedi 15/10/2022	14h-17h
Visioconférence	Lundi 10/10/2022	18h00-21h00

Article 11 : Clôture de l'enquête publique

A l'expiration du délai de l'enquête publique prévu à l'article premier, les registres seront mis à disposition du Président de la commission d'enquête et clos par lui.

Après clôture du registre d'enquête, le Président de la commission d'enquête rencontrera, dans un délai de huit jours, le Président de la Métropole du Grand Paris, ou son représentant et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. La Métropole du Grand Paris disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

La commission d'enquête établira, dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête publique, un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, plan ou programme, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête et, le cas échéant, les observations du responsable du projet, plan ou programme en réponse aux observations du public.

La commission d'enquête consignera, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Le Président de la commission d'enquête transmettra au Président de la Métropole du Grand Paris l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées.

Le Président de la commission d'enquête transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au Président du tribunal administratif de Paris.

Article 12 : Consultation du rapport et des conclusions

A l'issue de l'enquête publique, le public pourra consulter le rapport et les conclusions de la commission d'enquête pour une durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique :

- A la Direction de la Cohérence Territoriale et de l'Information Géographique de la Métropole du Grand Paris (DICOTIG) , 83-85 boulevard Vincent Auriol, 75013 PARIS ;
- En Mairie de chacune des communes où s'est déroulée l'enquête ;
- En préfecture des départements concernés (75, 91, 92, 93, 94 et 95) ;
- Par voie dématérialisée, sur le site internet dédié à l'élaboration du SCoT : <https://scot.metropolegrandparis.fr>.

Par ailleurs, toute personne intéressée pourra en obtenir communication, à ses frais, en s'adressant par écrit à la Métropole du Grand Paris Métropole du Grand Paris, DICOTIG, 15-19 avenue Pierre Mendès France, 75013 Paris ou par courriel à l'adresse suivante scot@metropolegrandparis.fr

Article 13 : Notification du rapport de la commission d'enquête

Une copie du rapport de la commission d'enquête sera adressée à M. le Préfet de la région d'Ile-de-France.

Article 14 : Suite de l'enquête publique

A l'issue de l'enquête publique, le projet de Schéma de Cohérence Territoriale, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport de la commission d'enquête, sera soumis pour approbation au Conseil de la Métropole du Grand Paris, autorité compétente.

Article 15 : Notification et exécution du présent arrêté

L'arrêté sera publié sur le site internet de la Métropole du Grand Paris. Une copie du présent arrêté sera adressée à Monsieur le préfet de la région d'Ile-de-France, à Monsieur le Président du tribunal administratif de Paris et au Président de la commission d'enquête.

Le Président de la Métropole du Grand Paris



Patrick OLLIER
Ancien Ministre
Maire de Rueil-Malmaison